



n°
68

Agnac

VOTRE BULLETIN MUNICIPAL
D'INFORMATIONS

juillet 2023



P3	ÉDITO
P 4-7	VIE LOCALE
P 8-9	ZOOM SUR : LES CHASSEURS D'AGNAC
P 11-18	COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX
P 18	ARTISANS/COMMERÇANTS
P 19-23	INFORMATIONS DIVERSES
P 24-25	VIE ASSOCIATIVE
P 26-27	ÉVÉNEMENTS DE L'ÉTÉ

MARIAGES

Elvina GUILBERT et Julien REY le 17/06/2023
 Mélissa LE MINDU et Jonathan BERNES le 24/06/2023
 Claire BARDOUX et Jean-Sébastien ROBERT le 24/06/2023

NAISSANCE

Sacha Joey BERNES né le 22/12/2022
 Eva Joanna ALMEIDA née le 06/04/2023

DÉCÈS

Marinette DUFFAU le 21/06/2023
 Carmen Gil le 03/04/2023
 Maurice MOULIN le 27/02/2023

Préparez-vous à un bel été avec

présence verte
 l'art de bien agir

**Pendant les 3 mois d'été,
 bénéficiez gratuitement de la
 téléassistance Présence Verte**

Pour bénéficier de cette action de prévention, rapprochez-vous
 de votre mairie, de votre service d'aide ou de soins à domicile,
 ou contactez votre agence Présence Verte au 05 53 67 78 00

Offre totalement gratuite sans condition d'engagement
Action réservée aux personnes non-abonnées au service de téléassistance Présence Verte

www.presenceverte.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

Santé publique
 France

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS
 chez soi ou dans un lieu rafraîchi

BUVEZ DE L'EAU
 sans attendre d'avoir soif

Mouillez-vous le corps

Fermez les volets et fenêtres

Privilégiez les activités douces

Mangez frais et équilibré

Évitez l'alcool

Prenez des nouvelles des plus fragiles

**EN CAS DE MALAISE,
 APPELÉZ LE 15**

Pour plus d'informations :
 0 800 06 66 66* (appel gratuit)
 www.santepubliquefrance.fr

Vous trouverez ci-joint le discours tenu lors de l'inauguration lors du 23 avril 2023, comme souhaité par certains agnacois.

Chers Amis,

C'est avec une grande joie que nous nous retrouvons, nombreux, à Agnac, ce matin pour vous présenter et inaugurer les dernières réalisations sur les bâtiments communaux.

La commune d'Agnac est au Nord du territoire départemental ; par votre présence, Mesdames et Messieurs les officiels, elle est au centre du département et cette reconnaissance fait plaisir à tous les habitants de notre territoire.

Une inauguration, c'est deux choses : des remerciements et la démonstration de « Pourquoi on a réalisé ces projets » ?

Tout a commencé en Mars 2020, avec un programme et notre élection. Un mandat où nous avons voulu faciliter l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et trouver des solutions alternatives aux soins de santé.

Comment faire pour améliorer les choses à notre niveau communal ? Tout ceci pendant l'épidémie de COVID qui a restreint nos libertés.

Tout d'abord, en 2020, nous avons commencé par réaliser l'accessibilité intérieure de la salle des fêtes et des parties sanitaires.

Puis l'Eglise d'Iffour a été équipée d'un plan incliné avec une rampe en extérieur et différents garde-corps qui l'a rendue accessible aux fauteuils roulants.

En 2021, nous avons décidé de faire la phase 2 des travaux d'accessibilité et de sécurisation des abords extérieurs de la Mairie et de la Salle des fêtes.

Parallèlement, nous avons eu l'opportunité de rencontrer une praticienne en médecine douce qui cherche un lieu d'exercice. S'inscrivant dans la continuité de l'Aménagement Extérieur, le projet de la rénovation de l'Ancienne cantine a donc évolué vers l'aménagement d'un cabinet paramédical.

Nous avons eu beaucoup de rencontres et de réunions (paysagiste, architecte, Caue, Sdis 47) pour arriver à avoir un projet cohérent et bien construit. Il fallait aussi que nous puissions financer tout ces travaux. Nous avons reçu Monsieur le Sous-Préfet avec des échanges directs et constructifs. Nous sommes allés présenter notre dossier au Comité Leader et au Département. Au total, nous avons obtenus près de 66 000 € d'aides. Nous vous en remercions.

2022, fut le temps des travaux avec son lot d'imprévus. Guerre en Ukraine, Inflation, indisponibilité des matériaux ; grâce à l'investissement de chacun, le résultat est là, sous nos yeux, et nous pouvons remercier l'ensemble des entreprises intervenues

Sans oublier la présence des élus du conseil municipal, pour leur participation à certains travaux et aux réunions de chantier.

Nous disposons, maintenant, d'un espace communal aménagé conforme aux règles d'accessibilité avec des cheminements piétons, des emplacements pour les véhicules dont des places PMR (personnes à Mobilité réduite), un monument aux morts repositionné pour permettre le recueillement lors des cérémonies en toute sécurité par rapport à la route et un terrain d'agrément avec une aire de jeux financée en partie par un don de l'Association « Les Grands Pins ».

Au cours de cette année, nous entamerons la phase n° 3 nommée « Aménagement du Parvis de la Mairie » consistant en la réfection de la zone de stationnement, sécurisant la traversée de la Route de Meyra, embellissement et végétalisation pour tenir compte du changement climatique.

Nous avons aussi entrepris la construction une maison PMR à vocation locative pour une famille.

Pour finir, je peux dire que nous sommes fier d'être agnacois et que nous aimons notre ruralité ; une ruralité vivante et dynamique.

Nous continuons à œuvrer pour notre commune
En vous souhaitant un bon été à tous.

Guillaume Pouliquen
Le Maire

Rédaction : l'équipe municipale
Crédit photos : l'équipe municipale
Mise en page : pom'C - 47350 Lachapelle
Impression : IGS - Boé (47)
Prochaine parution : Janvier 2024

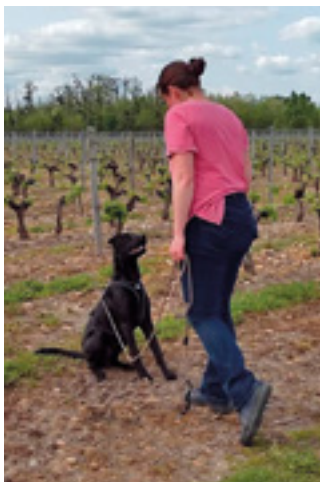
Vie locale

DU NOUVEAU À AGNAC

CANICLAN

Éducation, comportement et loisirs canins à Agnac.

Formée dans les Landes, le Lot, le Lot-et-Garonne et en Gironde, Laurie est éducatrice et comportementaliste canine Diplômée d'État et également Docteure en archéozoologie. Elle met ses connaissances à disposition des propriétaires de chiens et leur propose ses conseils ainsi qu'un suivi personnalisé, à la carte et toute l'année, en français et en anglais.



Ancienne monitrice de plongée sous-marine, Laurie favorise la pédagogie et l'amusement afin de développer l'autonomie et la complicité entre les chiens et leurs référents, tout en privilégiant les méthodes bienveillantes et une approche scientifique. L'objectif est d'accompagner et de guider les binômes chien-humain tant dans leur quotidien que dans leurs échanges, pour leur permettre de s'épanouir, de

mieux vivre ensemble et de se comprendre.

Suite au bilan préliminaire à votre domicile, obligatoire car nécessaire pour faire connaissance et évaluer la situation et les problématiques, il est possible d'accéder aux activités et services suivants :

- Éducation canine,
- Rééducation comportementale,
- École du Chiot (jusqu'à 6 mois),
- Conseil à l'adoption,
- Promenades et randonnées collectives,
- Jeux de flair, olfaction.

Selon les besoins et sur rendez-vous, les séances sont individuelles ou collectives et ont lieu en extérieur (campagne, ville, parcs), à votre domicile ou sur le terrain de CANICLAN, à Agnac. Les loisirs canins (promenades, randonnées et ateliers olfaction), quant à eux, sont organisés par groupe et sur inscription, avec un nombre de participants minimum.

Pour tout renseignement :

Téléphone - 06 40 13 78 54

Email - caniclan47@gmail.com

Facebook - CANICLAN

Site web (en construction) - www.caniclan.fr.

CABINET PARAMÉDICAL

Le 23 avril 2023, lors de l'inauguration des travaux De l'Aménagement des Abords de la Mairie et de la Salle des Fêtes Et du Cabinet paramédical, les invités ont pu découvrir les spécialités des intervenants.

Dans l'ancienne cantine de la commune, au temps où celle-ci comptait une école, des travaux ont été effectués et désormais deux cabinets et un bureau sont disponibles assortis d'une salle d'attente.

Ce sont cinq « Drôles de Dames » qui vous invitent à découvrir les bienfaits des Méthodes traditionnelles chinoises, les massages ayurvédiques, les techniques ayurvédiques, le shiatsu et la naturopathie.



LES DISCIPLINES PROPOSÉES

Johanna Genet :

shiatsu zen et soins énergétiques.

06 77 60 44 66

Murielle Quessu :

réflexologie plantaire, techniques énergétiques ayurvédiques.

06 23 99 19 16

Guylaine Morpelli :

hypnose : Guylaine vous accompagne sur ce chemin en toute sérénité, empathie et respect de tout ce qui fait votre personnalité. Tarif : 50 euros la séance

Massage ayurvédique : Formée en France et en Inde à ce massage doux et profond qui permet une belle détente ! Le massage abhyanga dénoue les tensions, élimine les toxines, participe à une meilleure circulation sanguine et lymphatique, harmonise les énergies présentes dans votre corps. C'est un massage du corps avec des huiles biologiques qui hydratent parfaitement selon la saison

Par exemple, en été, il se pratique avec de l'huile de coco...

NB : ce massage n'est pas proposé aux hommes, ni aux femmes enceintes. Tarif : 50 euros le massage d'une heure complète

06 35 41 01 50 - mail g.morpelli71@gmail.com



Amélie Trenchant :
naturopathie, aromathérapie, phytothérapie.

La naturopathie permet de vous accompagner sur de nombreux troubles fonctionnels du quotidien :

Digestifs, anxiété, stress, dépression, féminin, ORL, sommeil, ostéoarticulaire, etc. Mais également en quête d'optimisation de votre vitalité, renforcer votre immunité, mieux connaître et comprendre votre organisme, préparation d'un examen, l'arrêt du tabac tout comme la perte de poids.

L'accompagnement des enfants fermer devenir travailler les problématiques d'ordres digestives, immunité, OL, la gestion des émotions, le sommeil, le TDAH, ou encore l'accompagnement de l'allaitement, la diversification alimentaire. Elle s'adresse aux bébés, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, grossesses, seniors : Le corps évolue, se modifie et s'adapte à chaque changement et étapes de la vie. La naturopathie ne se substitue pas à un suivi médical ni au traitement prescrit et propose conseil individualisé de prévention, d'hygiène de vie par des méthodes naturelles.

Je vous reçois en cabinet les mercredis après-midi et samedi matin dans la ville d'Amiens sur rendez pour des consultations de naturopathie adulte et de naturopathie enfant.

06 14 47 35 11

Sandra Dos Santos :
acupuncture, naturopathie, diététique, méthode traditionnelle chinoise.

Membre de la Fédération national de MTC Formée au Québec et ayant une expérience de 20 ans dans cette province du Canada je suis revenue en France pour vous proposer différentes méthodes traditionnelles chinoises ancestrales mais également modernes afin de vous accompagner dans votre démarche vers un meilleur équilibre.

Trained in Quebec and having 20 years of experience in this province of Canada, I came back to France to propose different traditional Chinese ancestral but also modern methods to accompany you in your journey towards a better balance.

06 10 35 86 01 - Energetiktc@gmail .com

PLANNING

	Matin	Après-midi
Lundi	Réservé	DOS SANTOS SANDRA Méthodes traditionnelles
Mardi		GENET JOHANA Shiatsu
Mercredi	MORPELLI GUYLAINE Hypnose Massages ayurvédiques	TRENCHANT AMELIE Naturopathie
Jeudi		DOS SANTOS SANDRA Méthodes traditionnelles
Vendredi	QUESSU MURIELLE Techniques énergétiques ayurvédiques	GENET JOHANA Shiatsu
Samedi	TRENCHANT AMELIE Naturopathie	QUESSU MURIELLE Techniques énergétiques ayurvédiques

ASSISTANTE MATERNELLE



Claire Dubuc Assistante Maternelle nouvellement agréée sur la commune d'Agnac. J'accueille, accompagne et écoute avec bienveillance les familles. Je remercie la Mairie d'Agnac (Mr le Maire et toute son équipe) d'avoir participer à la création de ce beau projet (mise en place d'une clôture aux normes de sécurité) et de m'avoir fait confiance pour ce beau projet. Claire (06 86 79 48 57)

INAUGURATIONS

LE 23 AVRIL 2023

Ce 23 Avril 2023 a été marqué par l'inauguration des extérieurs de la Mairie, de la salle des fêtes, son accessibilité mais aussi le cabinet paramédical.



Mme la Député, Mr Le Sénateur, Mr Le Sous-Préfet, nos conseillers Départementaux, les Maires de la Communauté de Communes et les habitants de la commune nous ont fait l'honneur de leur présence pour célébrer cet événement. La matinée a été clôturée par un apéritif déjeunatoire.



Ce fût également l'occasion de récompenser, après plus de 50 ans au Conseil Municipal et 25 ans comme Maire au service de la commune d'Agnac, Mr Denis Murer d'une médaille de Maire honoraire pour toutes ces années passées pour son dévouement sans compter, pour la commune d'Agnac.



MAIRE HONORAIRE, DENIS MURER

MANDATURE DE DENIS MURER DE 1995 À 2014

MURER	DENIS	MAIRE	1995, 2001, 2014
POULIQUEN	BERNARD	1 ^{ER} ADJ	1995
TATAREAU	PIERRE	CM 2 ^{ÈME} ADJ	1995, 2001, 2008, 2014
RIALLAND	JEAN	CM	1995
MENINI	BERNARD	CM	1995
LAFAYE	NICOLE	3 ^{ÈME} ADJ	1995
BALDELLON	CHRISTIAN	CM	1995, 2001
MENINI	JEAN MICHEL	CM	1995
JAUZENQUE	FRANCIS	2 ^{ÈME} 1 ^{ER} ADJ	1995, 2001
JOSSIC	JEAN LUC	CM	1995
TESTET	FRANCK	CM	1995
JAFFRES	CELINE	CM	2001
SALSENCH	GERMINAL	1 ^{ER} et 2 ^{ÈME} ADJ	2001, 2008, 2014
BONNEL	LAURENCE	CM	2001, 2008, 2014
RANOUX	FRANCINE	CM	2001
NICODEMO	MARIE LAURE	CM	2001
GUILBERT	MICHEL	CM	2001, 2008
SWIERCZYNSKI	BERNARD	CM	2001, 2008
JAUZENQUE	ELIANE	3 ^{ÈME} ADJ	2008, 2014
POULIQUEN	GUILLAUME	CM	2008, 2014,
BROOK	KEITH	CM	2008
TEYSSIER	CHANTAL	CM	2008, 2014
DE VIVIE	M. FRANCE	CM	2008
BARDIAU	LUCIE	CM	2014
BERNIER	CORINNE	CM	2014
COQUELIN	GIL	CM	2014
RANZATO	BRUNO	CM	2014

TRAVAUX ET PROJETS

GRANGE DU BOURG

Réalisations des sanitaires et projet d'aménagement.

RÉFECTION DU PARKING DE LA MAIRIE

Dans la continuité de l'aménagement des accès et des espaces extérieurs de la Mairie et de la Salle polyvalente de la commune d'Agnac, le projet d'aménagement du Parvis de la Mairie qui consiste à sécuriser l'accès des cheminements piétons au parking desservant ces bâtiments et la végétalisation.

CROISEMENT DU BAYLE

Les abords du croisement du Bayle seront aménagés de façon à assurer la bonne circulation des véhicules par le busage de fossés, poses de caniveaux, bordures réalisation de trottoir.

SIGNALÉTIQUE

Les ilots d'habitations du Bourg, Mairie, et d'Iffour seront équipés de panneaux d'entrée de bourg assortis de limitation de vitesse.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'extinction des horloges des lampadaires publics est réglé de minuit à 6 h du matin.

LA FÉRIA

Les travaux de débroussaillage et de nettoyage ont été entrepris par le Conseil Municipal.

Le bâtiment sera divisé en trois parties pour accueillir un restaurant, une entreprise et une partie réservée à la municipalité.

ÉCLUSE DU VIEUX PONT SUR LE DROPT

Une mission de diagnostic est engagée pour la restauration de l'Ecluse du Vieux Pont sur le Dropt.

RENOVATION ENERGETIQUE

DE LA SALLE POLYVALENTE

Cette rénovation énergétique permettra de supprimer les gaspillages et les besoins superflus, d'améliorer l'efficacité énergétique et faire des économies d'énergie.

MAISON PMR

Les travaux débutés en janvier. Livraison prévue en octobre. Le logement sera prêt à accueillir une famille avec une personne en situation de handicap à partir du mois de novembre.



Zoom sur

LES CHASSEURS D'AGNAC

QUI SONT ILS ?

On les voit parfois par une matinée d'automne longer une lisière, un chien courant devant eux.

On les entend un peu plus, cornes et détonations, lors des nombreuses battues effectuées sur Agnac.

On les rencontre lors des repas des chasseurs, qui rythment notre vie communale.

Chacun en connaît quelques-uns, passionnés, amoureux de la nature, de notre terroir, de nos beaux paysages d'Agnac.

POURQUOI CHASSER ?

Il y a toujours eu des chasseurs à Agnac, le droit de chasse pour tous est reconnu depuis la Révolution dont il est, dans nos campagnes, un des acquis les plus populaires.

On chassait pour améliorer l'ordinaire, maintenant on chasse pour le plaisir, pour perpétuer une tradition séculaire, par amour de la nature et aussi, et oui, par nécessité écologique pour réguler l'ensemble du gibier, préserver ainsi la biodiversité, limiter les dégâts pour les récoltes produits par le gros gibier et les nuisibles.

C'est bien une action d'équilibre qu'assurent nos chasseurs, en partenariat avec les exploitants agricoles.

Les chasseurs sont donc des acteurs importants de la vie sociale dans une commune rurale comme la nôtre.

L'ACCA AGNAC

Nos chasseurs sont regroupés dans l'Association Communale de Chasse Agréée d'Agnac, ACCA Agnac, association loi de 1901 hors de laquelle il n'est pas possible de chasser sur la Commune.

L'ACCA Agnac a été créé en octobre 1976, succédant à la Société de Chasse du Marmandais.

Elle a compté, les grandes années, plus de 100 chasseurs, aujourd'hui elle regroupe 45 membres dont une vingtaine résident sur Agnac.

L'Association a droit de chasse sur l'ensemble de la commune sauf sur les réserves de chasse ou les propriétés réservées de plus de 20 hectares (il y en a une).

Le Président est Mr Laurent Teyssier.

La Commune a attribué à l'association un local à la Grange du Bourg où les chasseurs disposent de chambres froides, de bacs et de portiques pour la découpe du gros gibier.

COMMENT CHASSER ?

Pour chasser à Agnac, il faut donc être membre de l'ACCA et

bien sur détenir un permis de chasse.

C'est la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot et Garonne (www.chasseurs47.Com) qui assure la formation, aujourd'hui très complète, pour l'obtention du permis.

La Fédération Départementale définit, avec les pouvoirs publics (Direction Départementale du Territoire), les plans de chasse et les quotas dans le département.

QU'EST CE QU'ILS CHASSENT ?

D'abord le Petit Gibier, à plumes ou à poils.

C'est la chasse individuelle, traditionnelle, de plaisir. Principalement le dimanche ou le mercredi. On chasse seul ou à deux ou trois, avec son chien.

Le petit gibier ne manque pas à Agnac. Lapins, lièvres assez nombreux aujourd'hui, faisans, perdreaux, à la saison alouettes et grives et bien sûr, les palombes.

Il y a trois palombières dans les bois d'Agnac.

Il y a environ chaque année 300 à 400 lâchers de faisans et perdreaux par l'association.

Tout ne se tue pas, il reste de nombreux reproducteurs qui font remonter la population sauvage, qui est aussi protégée dans les réserves.

Il y a aussi bien moins de chasseurs qu'autrefois.

On observe ainsi un accroissement sensible de la population sauvage. Un équilibre, favorable à la biodiversité se maintient, équilibre entretenu également par la chasse aux nuisibles comme le renard, trop nombreux sur la commune, qui sont autant de prédateurs en moins pour le petit gibier.

Les nuisibles et les battues

L'association réalise au moins une douzaine de battues par an, principalement le samedi matin, réparties sur l'année en fonction du nuisible chassé, des quotas accordés et des plans de chasse.

Pourquoi tant de battues aujourd'hui ? Depuis la fin des années 80, on a observé une sortie importante du gros gibier, chevreuils et sangliers, du massif Landais, remontant ainsi vers le nord du département.

Ceux qui ont eu leurs jeunes pousses dévorées par les chevreuils, qui ont vu leur terrain saccagé par une harde de sanglier, les maïs détruits par les ragondins et les blaireaux, le poulailler assailli par le renard, savent pourquoi la régulation est nécessaire. La campagne est sauvage !

Seule la société de chasse locale, l'ACCA est à même d'effectuer cette régulation indispensable. C'est une lourde tâche qui lui est confiée par les pouvoirs publics.

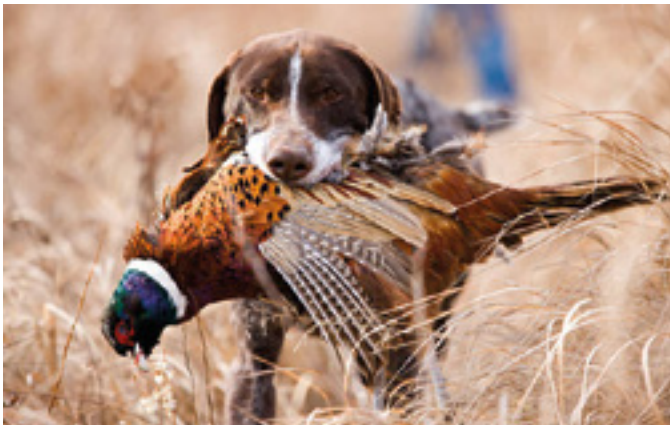
Aujourd'hui sans régulation l'équilibre serait rompu dans nos campagnes.

Les battues se font en plein jour, avec des tenues fluo, annoncées par les panneaux, selon des règles strictes et avec un plan de chasse pour certains animaux.

Ainsi, pour les **chevreuils** le plan de chasse est défini en fonction des superficies, des dégâts observés et des quotas départementaux.

En ce moment ce sont 22 chevreuils par année qui sont prélevés en 3 à 4 battues, auxquels il faut ajouter quelques tirs d'été pour éliminer l'agressivité de la population mâle à l'époque de la reproduction.

Pour le **sanglier**, les 5 battues se font à des périodes différentes. Il n'y a pas de quotas tant ils sont nombreux. Il



est tiré à balles et une dizaine de bêtes par an sont tuées par l'association.

La chasse au **renard**, toujours catalogué nuisible par les pouvoirs publics, se fait sous la direction du Lieutenant de Louveterie (oui ça existe toujours ...) à des périodes précises, 2 battues par an pour le renard avec environ 2 prélèvements. Le renard est également piégé avec des résultats nettement plus importants que la battue. Ces bons résultats ont permis une remontée du petit gibier sauvage et donc un meilleur équilibre de la biodiversité sur la commune.

Il faut aussi une régulation du **blaireau**, toujours nuisible par ses dégâts dans les talus et le maïs, « animal très coriace » dit le président Teyssier, principalement par piégeage en dehors des périodes protégées, avec de faibles résultats.

Enfin, le **ragondin**, calamité agricole, qui pullule par milliers le long de nos ruisseaux, rivières ou fossés est piégé par l'association en coordination avec EPIDROPT.

OÙ CHASSENT ILS ? ET LA SÉCURITÉ ?

L'ACCA peut donc chasser sur tout le territoire de la commune excepté les réserves de chasse et les propriétés de plus de 20 hectares qui le refusent.

La partie autorisée à la chasse est consultable en Mairie.

Un terrain entièrement clôturé dont la clôture fermée ne peut pas laisser passer le gibier, gros ou petit, peut également être exempté.

Un propriétaire peut aussi, selon une procédure définie, (article 422-15 du code de l'environnement) faire jouer la clause de conscience pour interdire la chasse sur sa propriété mais il doit y faire réguler, par un tiers, les animaux nuisibles ou pouvant produire des dégâts, sa responsabilité civile



étant engagée si ceux-ci font des dégâts chez leurs voisins. Le Code de l'Environnement définit les interdictions à proximité des habitations.

La règle est diversement interprétable, en gros l'ACCA ne chasse pas à moins de 150 mètres des habitations sauf accord du propriétaire.

Dans tous les cas, et ceci est très clair, on ne tire jamais en direction d'une habitation !

En pratique, à Agnac, la chasse se passe en bonne intelligence et il n'y a pas d'incidents.

ET APRÈS ?

La population de chasseurs, quasiment entièrement masculine, vieillit. L'âge moyen à l'ACCA est de plus de 65 ans, ce sont les anciens d'Agnac qui font le travail de régulation. Aux nouveaux arrivants de s'intéresser au sujet et à prendre le relais pour que nos campagnes restent ce qu'elles sont.

AGNAC HUNTERS

Who are they ?

Sometimes, by a nice autumn morning, walking along a forest border, a hound on his side, one can see a quiet hunter, or other times, in larger hunting parties hear sounds of horns, calls and multiple gun shots. We can also meet our hunters, once or twice a year during the hunters banquets in our city hall. We always had hunters in Agnac, for ages. In old times they hunted for improving daily food, now they also hunt in order to control big and small game, saving biodiversity, reducing damages to harvest or gardening.

We need hunters in our countryside !

In Agnac, local or other hunters have to join a local and non profit association, the ACCA, born in 1976. At the moments we have 45 registered hunters in Agnac, still passionate about their leisure whatever their age. You have to pass a thorough exam to earn your hunting permit with the Departemental Hunting Federation.

ACCA can use hunting rights almost everywhere in Agnac, excepted in hunting reserve or in properties above 20 hectares, as well as properties fully closed with high fences preventing animal crossing.

Small game are hunted regularly, during hunting season, mostly at fall. We have hares, pheasants, partridges by numbers, thanks to a good breeding stock. Big game is controlled and regulated by large and assigned hunting parties. A lot of deers and boars had left the Landes forest in the eighties, many are now settled in our countryside. Heavy damages in gardens or crops are due to these wild animals. Hunting quotas are provided for every kind of them. It's about 22 deers a year, a bit more for boars. Quotas are decided as well for foxes and badgers, foxes are trapped successfully, so are coyus.

What about safety ?

Normally, hunting is not allowed within less than 150 meters from a house. Of course it's forbidden shooting in direction to homes. You can deny hunting on your property, for moral reason, provided you take arrangements to have pests eliminated by a third party, your civil liability might be involved in case of pest damages in your neighborhood. Usually there are no troubles with hunters in Agnac, thanks for a good understanding from all inhabitants.

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2023

1) CR DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve le compte rendu du dernier conseil.

2) RH : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATION EMPLOI SECRÉTAIRE, FORMATIONS

• Mise à jour du tableau des emplois - Délib. n°2023-01

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par délibération n°2022-38 du 23/06/2022,

Considérant la titularisation de l'agent technique,

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

GRADE	EMPLOI	EFFECTIF	NOMBRES D'HEURES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe Titulaire - Catégorie B	Secrétaire de Mairie	1	12H00/35
Adjoint administratif principal 1ère classe Titulaire - Catégorie C	Secrétaire de Mairie	1	23H00/35
FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent technique Titulaire - Catégorie C	Agent d'entretien polyvalent (Ménage, salle des fêtes...)	1	09H00/35
Agent technique Titulaire - Catégorie C	Agent d'entretien polyvalent (Espaces verts, bâtiments communaux)	1	14H00/35

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

• Création emploi secrétaire de mairie 20h hebdomadaires - Délibération n°2023-02

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie, en raison du départ à la retraite de la secrétaire de mairie à temps non complet de 23H hebdomadaires,

M. le Maire propose à l'assemblée, de créer un emploi de secrétaire de mairie, à temps non complet, 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B

ou C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera fixé dans la limite de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement : grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou grade du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à compter du 1er mars 2023 :

DECIDE la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet, à raison de 20H00 hebdomadaires, emploi occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C et B ou par un contractuel relevant de la catégorie C ou B.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget communal.

• Formations

- M. le Maire informe le conseil municipal que M. Frédéric CHABEZ, employé communal, a suivi une formation en habilitation électrique les 16, 17 et 18 janvier à Allemans du Dropt, pris en charge à moitié avec la commune de Lavergne, étant donné qu'il est agent intercommunal.

- Pour la formation PSC1 (prévention et secours civique niveau 1) : des devis sont demandés à la Croix Rouge et à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

- Plan de formation mutualisé CNFPT : le recensement des besoins pour nos agents communaux a été réalisé pour organiser des formations sur le secteur du Marmandais.

3) GRANGE DU BOURG : RÉSULTATS DES ÉTUDES

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des études réalisées le 4 janvier 2023 par l'entreprise CERATO relatives à l'aménagement de la Grange du Bourg : étude sur la filière assainissement autonome et diagnostic géotechnique.

4) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, PROJETS 2023

• Subventions aux associations

Le conseil municipal a décidé de rendre les mêmes montants de subventions qu'en 2022 pour les associations communales. Étant donné que la Zumba a repris les cours régulièrement, le montant de la subvention passe à 300 €, les montants sont harmonisés avec les autres associations.

Et pour finir, les associations « hors commune » tels que ADIL 47, comice agricole... les montants de 2022 sont reconduits pour 2023. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite pour les autres demandes de subventions.

• Projets investissements 2023

- Cimetières : installation de cases pour recevoir des urnes à Iffour et le Bourg. M. le Maire présente les devis de la Sarl Funéraires Trevisanut : Iffour, 3 560 € HT, le Bourg, 1 410 € HT. D'autres devis seront demandés.

- Mobiliers : local paramédical, bureau du Maire et la petite salle de réunion : l'ensemble du mobilier s'élève à 5 730,98 € HT, pris chez Alec collectivités.

- Protection Incendie : bâche de Moulin Brûlé, convention de mise à disposition du terrain signée avec les propriétaires du camping. Le devis de l'Éts MORAND pour la fourniture d'une bâche et clôture comprise s'élève à 7 074,82 € HT.

- Écluse du Dropt : devis d'honoraires pour la mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre établi par

M. THOUIN, architecte, pour 13 000 € HT. Il convient de solliciter la commune de La Sauvetat du Dropt pour le partage des charges.

- Éclairage public coupures nocturnes : le Territoire d'Énergie 47 informe d'une rupture de stock en horloges astronomique. Le conseil municipal DECIDE d'attendre la livraison de l'horloge manquante, prévue fin mars, pour finaliser les travaux d'éclairage public sur l'ensemble des secteurs.

- Éclairage Public secteur La Gare : un devis sera demandé à l'entreprise Fonroche pour un éclairage solaire.

- Aménagement du parvis de la mairie et les abords du carrefour du Bayle : le montant prévisionnel des devis s'élève à 73 242,32 € TTC. Les subventions ont été demandées auprès de l'État pour la DETR et du Conseil Départemental pour le Facil et les amendes de police.

- Copieur : divers devis ont été proposés par AMTRUST/RICOH multifonction, SBSR/XEROX, matériel reconditionné. Le conseil municipal DECIDE de reporter la décision du renouvellement du matériel lors d'une autre séance.

5) TE 47 : convention de servitude pour construction d'une ligne de distribution électrique souterraine route de Maureau/Las Renardières/Vallon de Meyra - Délib. n°2023-03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires à la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres au chemin rural « Las Renardières », au bénéfice du Territoire d'Énergie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité ainsi que les actes authentiques correspondants.

6) TRAVAUX EN COURS : cabinet paramédical travaux supplémentaires et mobilier, aménagement accessibilité et sécurisation des abords extérieurs de la sdf et de la mairie

• **Cabinet paramédical : devis volets et porche - Délib. n°2023-04**
M. le Maire présente au Conseil Municipal, les différents devis pour des volets battants bois et du porche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ les devis de l'entreprise VALOGNES à Saint Pardoux Isaac 47800, moins-disant, pour un montant total TTC de 15 492,81 € TTC dont 3 volets battants en bois : 1 996,64 € TTC et porche : 13 496,17 €. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Réception des travaux pour les lots maçonnerie, charpente, placo, carrelage, peinture et mobilier pour le local paramédical commandé à l'entreprise ALEC.

• **Aménagement accessibilité abords extérieurs sdf et mairie**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il ne reste plus que la réception du Totem (panneau signalétique) pour l'entrée de la mairie par l'entreprise SAUVANET et la pose de l'éclairage des mâts (drapeaux) par M. ZANCANARO (matériel fourni par Sauvanet).

7) MAISON PMR

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux avancent selon le planning établi par l'architecte, M. Alain SOBAC.

8) CABINET PARAMÉDICAL : fixation du tarif et conditions de location - Délib. n°2023-05

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le cabinet paramédical

à vocation pour aider les professionnels paramédicaux à démarrer leur activité ou à se développer dans de bonnes conditions. Il sera établi avec les occupants une convention d'occupation à titre précaire.

La situation de ce bâtiment communal est la suivante : Rez-de-chaussée : 40 m² : comprenant une salle d'attente de 10 m², un bureau de 14,57 m², 2 salles de consultations de 8,10 m² et 7,22 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer le montant de la location du cabinet paramédical à 15 € la demi-journée,

PRECISE que les charges (chauffage, entretien, eau etc..) sont comprises dans le prix de la location.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9) PLU : CARTE ET QUESTIONNAIRE

Une réunion s'est tenue à Saint Pardoux Isaac le 6/02/2023, en présence des autres communes participantes et des différents acteurs (DDT...). Un questionnaire a été remis, les informations seront analysées par le bureau d'étude. La prochaine réunion est prévue le 14 mars à Agnac.

10) VENTE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA FERIA : RÉSULTAT DE LA VENTE DES ENCHÈRES

La cession de l'établissement a été adjugée à la Commune pour un montant de 83 000 €.

11) QUESTIONS DIVERSES

- Logements communaux : Le Bourg : la clôture a été posée par l'employé communal, un devis pour une hotte a été demandé à l'entreprise GAMBIA, il convient de revoir le bardage du séchoir.

La Gare : le conseil municipal envisage de vendre ce bien et étudie les solutions de relogement de la locataire.

- Don à la protection civile : générateurs guerre Ukraine délibération n°2023-06

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du communiqué de l'Association des Maires de France.

Depuis cet automne, les incessants bombardements de l'armée russe sur les installations de productions d'énergie ukrainiennes privent de nombreux Ukrainiens de chauffage et d'électricité. Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer en Ukraine des générateurs qui assureront l'alimentation de plus de 700 sites sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage...) et « points de résilience », ces lieux où les ukrainiens se retrouvent pour se réchauffer, recharger leurs appareils électriques, notamment leurs smartphones, cuisiner...

Grâce à un suivi rigoureux des acheminements, l'AMF et la Protection Civile sauront précisément dans quelles communes ira ce matériel essentiel à la vie des Ukrainiens. Mieux encore : chaque commune française connaîtra la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à ses dons. Au-delà de cette nécessaire traçabilité du matériel envoyé, il s'agit d'établir un lien concret entre les communes françaises et leur homologues ukrainiennes et, à travers elles, entre nos deux peuples.

Pour assurer cette mission de solidarité avec l'Ukraine, l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE de faire un don à la Protection Civile d'un montant de 300 €, DIT que ce montant sera imputé au 65748 sur le budget primitif 2023, AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12) INFORMATIONS DIVERSES

- Nouveau Service Trésorerie (SGC : service de gestion comptable) à Marmande : M. PLANCO, conseiller décideur local, est venu se

présenter auprès du Maire et des secrétaires de mairie.

- Gestion des Actes et des assemblées : depuis le 1er juillet 2022, la tenue d'un seul registre au lieu du Compte rendu des réunions et du registre des délibérations est devenue la norme. Le registre des procès-verbaux des réunions du conseil entrera en vigueur à partir du 1er conseil municipal de 2023.

- L'INAUGURATION des travaux des Abords de la SDF, Mairie et du local paramédical est programmée le 23 avril 2023.

13) RÉUNIONS DIVERSES

- SCOT ateliers de Mauvezin : rencontre avec M. BILIRIT.

SÉANCE DU 09 MARS 2023

1) CR DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve le compte rendu du dernier conseil.

2) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

• Budget communal et lotissement - Délib. n°2023-07 et n°2023-01

Le conseil municipal VOTE, à l'unanimité, les comptes de gestion établi par M. Laurent BAILLY, responsable du Service de gestion comptable de MARMANDE pour la commune et le lotissement.

3) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

• Budget communal et lotissement - Délib. n°2023-08 et n°2023-02

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif Communal 2022. M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Mme Corinne BERNIER, 1ère adjointe, élue Présidente, prend la présidence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE le compte administratif de l'exercice 2022 de la COMMUNE et du LOTISSEMENT et arrête ainsi les comptes :

COMMUNE

Investissement

Dépenses

Prévu : 663 297,03

Réalisé : 209 956,84

Reste à réaliser : 232 700,00

Recettes

Prévu : 663 297,03

Réalisé : 426 007,76

Reste à réaliser : 73 808,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 216 050,92

Fonctionnement : 230 202,44

Résultat global : 446 253,36

LOTISSEMENT

Investissement

Dépenses

Prévu : 74 448,27

Réalisé : 74 448,27

Recettes

Prévu : 74 448,27

Réalisé : 61 119,94

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 13 328,33

Fonctionnement : 3 000,00

Résultat global : - 10 328,33

4) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

• Budget communal et lotissement -

Délib. n°2023-09 et n°2023-03

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Le conseil municipal DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de

l'exercice 2022 comme suit :

COMMUNE

Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 230 202,44

Résultat d'investissement reporté (001) : + 216 050,92

LOTISSEMENT

Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 3 000,00

Résultat d'investissement reporté (001) : - 13 328,33

5) DÉBAT ORIENTATION BUDGÉTAIRE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS...

• Subventions aux associations

M. le Maire rappelle au conseil municipal la dernière séance où il a été décidé de mettre les mêmes montants de subventions qu'en 2022 pour les associations communales ainsi que pour les associations « hors commune » tels que ADIL 47, comice agricole... les montants de 2022 sont reconduits pour 2023.

M. le Maire propose d'ajouter une subvention pour le biblio'reso, il y a 12 adhérents sur la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 100 €. Le montant global accordé aux Associations ayant leur siège sur la commune est fixé à 1 400.00 € ; le montant global accordé aux associations hors commune est fixé à 1100.00 € pour un total général de 2500.00 €.

• Aide financière voyages scolaire École de Lauzun - Délib. n°2023-10

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'École de Lauzun afin d'obtenir une aide financière pour le financement d'un voyage scolaire à la Base de loisirs du Temple sur Lot du 21 au 23 juin 2023. Deux élèves résidant sur notre commune participent à ce voyage. Il propose d'octroyer une aide exceptionnelle de 50 € par enfant. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle à l'école de Lauzun pour le financement du voyage scolaire à la Base de Loisirs du Temple sur Lot,

FIXE le montant de l'aide à 50 € par enfant résidant sur la commune et participant au voyage,

INSCRIT la dépense globale de 100 €, au budget primitif 2023, à l'article 65134.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

• Aide et secours : aide financière - Délib. n°2023-11

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par le Centre Médico-Social de Marmande pour Mme Virginie LANAU résidant sur notre commune décrivant une situation de précarité chez cette personne. Le Centre Médico-Social sollicite la commune pour une aide d'urgence à attribuer à cette personne. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder une aide financière ponctuelle, à titre exceptionnel, d'un montant de 100 €.

INSCRIT la dépense au budget primitif 2023, à l'article 65133.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

• Participation financière de la commune pour les écoles hors RPI - Délib. n°2023-12

La commune fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la Vallée du Dropt (Agnac, Auriac sur Dropt, La Sauvetat du Dropt, Moustier et Pardaillan) et participe financièrement au SIVU SCOLAIRE de la Vallée du Dropt pour la scolarisation des enfants de la commune qui fréquentent ces écoles. M. le Maire mentionne que, chaque année, la commune est sollicitée par les communes voisines, extérieures au SIVU SCOLAIRE de la Vallée du Dropt, hors RPI, pour participer aux frais pour les enfants résidant sur la commune inscrits dans leurs écoles.

Il rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-10 en date du 4 mars 2022 relative à la participation de la commune aux écoles.

Il donne lecture de la délibération n°05-2023 du SIVU SCOLAIRE de la Vallée du Dropt en date du 27 février 2023 relative aux participations communales 2023 aux frais de fonctionnement du syndicat. Pour 2023, la participation de la commune d'Agnac s'élève à 700 € par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE, pour l'année 2023, que la participation aux frais de fonctionnement pour les écoles extérieures du RPI accueillant des enfants de la commune, est de 700 € par enfant.

INSCRIT la dépense au budget primitif 2023.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de cette décision.

6) TE 47 : Conventions accompagnement à la transition énergétique (CATE) et extension réseau électrique Las Renardières. Devis lampe solaire

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de l'extension du réseau électrique Las Renardières. Le TE47 attribue un fonds de concours à la Commune. Le financement prévisionnel de l'opération s'élève à 18 349,64 € HT et la contribution de la commune s'élève à 3 570 €, le solde de l'opération est pris en charge la TE47.

• Attribution d'un fonds de concours d'investissement à TE 47 travaux d'électrification : Mairie – route de Maureau – Las Renardières - Délib. n°2023-13

TE 47 doit réaliser des travaux d'électrification ROUTE DE MAUREAU – LAS RENARDIERES.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 18 349,64 € HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 3 570 €
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

M. le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours à hauteur de 3 570 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification ROUTE DE MAUREAU – LAS RENARDIERES, à hauteur de 3 570 € ;

PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;

PRÉCISE que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention d'accompagnement à la transition énergétique (CATE), l'avenant n° 1 prévoit que l'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de cette convention sera assujéti à la TVA en vigueur et modifie en conséquence les conditions et modalités de l'annexe 2.

• Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec TE47 - Délib. n°2023-14

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économiste de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agac a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée

par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention. Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujéti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;

DONNE mandat à M. le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du TE 47 concernant l'opération RELUX 47 qui a pour objectif la rénovation de l'éclairage intérieur de certains bâtiments tels que les salles des fêtes, ateliers municipaux et bâtiments communaux et pour mutualiser les achats, les études et les travaux afin de faire baisser les coûts d'acquisitions et de prestations.

• Candidature à l'opération « RELUX 47 » proposée par le groupement de commandes Départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) - Délib. n°2023-15

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multi-sports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique, Considérant que la commune d'Agac a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la commune d'Agac,

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;

DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;

PRÉCISE que le coordonnateur du groupement est Territoire Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection

d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
PRÉCISE que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune d'Agnac est partie prenante ;
S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).
S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

• **Éclairage public**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Fonroche Éclairage pour 3 lampadaires solaires sur le carrefour de La Gare dont le montant s'élève à 7 038 € TTC. Après discussion le conseil municipal SOUHAITE demander d'autres devis notamment au Territoire d'Énergie 47. Ce point sera discuté à une prochaine réunion.

7) TRAVAUX EN COURS : Cabinet paramédical, Aménagement Accessibilité et Sécurisation des Abords Extérieurs de la SDF et de la Mairie, Maison PMR, Grange du Bourg, Salle des fêtes : audit énergétique

• **Cabinet paramédical**

M. le Maire indique au conseil municipal que le cabinet paramédical est mis à disposition auprès des praticiens à compter du lundi 13 mars avec le 1er mois gratuit étant donné que la salle d'attente n'est pas prête. Une réunion avec tous les praticiens s'est tenue le 8 mars et les conventions ont été signées.

Le cabinet accueillera les spécialités telles que Shiatsu, Yoga relax, Énergétique traditionnelle, Naturopathie et Hypnose.

La pose du porche est prévue fin mars début avril par l'entreprise Valognes. Les volets sont peints par

Mme Francine Rannoux, aidée par l'agent technique, et seront posés par l'entreprise.

• **Aménagement Accessibilité et Sécurisation des Abords Extérieurs de la SDF et de la Mairie**

M. le Maire dit au conseil municipal que les travaux sont terminés à ce jour.

L'inauguration est prévue pour le dimanche 23 avril à 11H.

A partir de fin mars, la réfection de la façade de la mairie sera réalisée par l'entreprise Casanova.

• **Maison locative à vocation PMR**

M. le Maire dit au conseil municipal que les travaux avancent conformément au planning établi par M. Alain SOBAC, Architecte.

• **Grange du Bourg**

M. le Maire dit au conseil municipal, suite aux études réalisées par l'entreprise CERATO, il convient de continuer la réalisation des travaux.

• **Salle des fêtes**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de l'étude énergétique et de confort d'été avec simulation thermique dynamique remis le 20 février par l'entreprise Energio mandatée par le Territoire d'Énergie 47.

Energio préconise les travaux possibles pour améliorer les consommations énergétiques avec 3 différents scénarios :

- 1^{er} scénario : isolation du bâtiment, remplacement du chauffe-eau existant et la régulation de l'éclairage, coût estimé à 35 200 € TTC.

- 2^{ème} scénario : reprend le scénario 1 en remplaçant les aérothermes par une pompe à chaleur air/air, l'installation de panneaux photovoltaïques et le remplacement du caisson de ventilation simple flux, coût estimé à 92 400 € TTC.

- 3^{ème} scénario : reprend le scénario 2 avec l'isolation des murs par l'extérieur, coût estimé à 123 200 € TTC.

Ces travaux pourraient être éligibles au fonds vert, à la DETR, au potentiel CEE, au FACIL et à l'aide photovoltaïques.

M. le Maire suggère au conseil municipal de prévoir également la

sonorisation et l'éclairage de la salle des fêtes avec les travaux énergétiques. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal CHOISIT le scénario 2 d'un montant estimatif de 92 400 € TTC et AUTORISE M. le Maire à lancer toutes les démarches relatives à cette opération.

8) PLU : CARTE ET QUESTIONNAIRE

La prochaine réunion est prévue le 14/03 à Agnac pour affiner le règlement graphique de la commune. Le Syndicat Eau 47 a été sollicité pour un assainissement collectif sur le secteur de la Plaine. Le coût est estimé à plus de 10 000 €, pas de prise en charge par le Syndicat de l'EAU, cette solution n'étant pas retenue, il est proposé toutes les démarches relatives un aménagement des fossés existants pour rejeter les eaux usées des installations individuelles. La prochaine réunion avec toutes les communes aura lieu le 20/04/2023 à 10 h à Agnac.

• **Achat terrains au lieu-dit Trompe - Délib. n°2023-16**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-30 du 12 mai 2021 portant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il suggère, dans la continuité du PLU, d'acheter les terrains au lieu-dit Trompe, à côté du délaissé de la route départementale pour y créer une zone artisanale/industrielle.

Les parcelles concernées sont : section A n°565 de 2 000 m² et section A n°567 de 9 070 m², d'une superficie totale de 11 070 m².

M. le Maire propose au conseil municipal de rencontrer le propriétaire pour lui faire une offre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal : DECIDE l'achat des parcelles section A n°565 de 2 000 m² et section A n°567 de 9 070 m² d'une superficie totale de 11 070 m².

FIXE le prix d'achat à 30 000 € pour l'ensemble des parcelles susmentionnées.

INSCRIT la dépense de 30 000 € au budget annexe primitif du lotissement du bourg sur l'exercice en cours.

AUTORISE M. le Maire à contacter le propriétaire pour lui faire cette offre d'achat et à signer toutes pièces, conventions et actes se rapportant à cette opération.

9) ANCIENNE DISCOTHÈQUE LA FERIA

M. le Maire rappelle au conseil municipal la vente aux enchères qui a permis à la commune d'Agnac de devenir propriétaire de la Féria pour la somme de 83 000 €, le règlement a été effectué auprès de la SCP STUTZ. Ce bâti est composé d'un restaurant, d'un dancing avec deux salles et un grand parking. Il est prévu d'ouvrir les compteurs d'électricité et d'eau, d'assurer rapidement le bâtiment.

Après discussion, le conseil municipal, envisage de mettre en location le bâti. M. le Maire dit qu'il y a déjà des personnes intéressées pour louer le bien et autorise le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

10) QUESTIONS DIVERSES

- Chiens errants : se renseigner auprès du CHENIL pour l'achat éventuel d'une cage.

- Véhicule communal : le conseil municipal réfléchit à un éventuel achat de véhicule pour l'agent technique qui gère les espaces verts extérieurs et de l'entretien des bâtiments.

- Gendarmerie : réunion le 9 mars : présentation du bilan annuel 2022, augmentation des cambriolages et des agressions. Il suggère au Maire de faire poser 3 caméras au niveau du carrefour de la mairie (vers Eymet, la Sauvetat et St Pardoux Isaac), il existe des aides. Le conseil municipal se donne le temps de la réflexion pour la mise en place de ce dispositif de sécurisation.

- Maison des associations : les chasseurs ont suggéré d'avoir un bac d'équarrissage à la grange.

- Formations défibrillateur et pour les 1er secours : M. Jacques Laffitte et Alain Salsench sont intéressés, les associations ont été sollicitées et peu de retour pour l'instant.

- Inauguration de la mairie/salle des fêtes et cabinet paramédical : le 23 avril, le traiteur Ajas est retenu.

11) INFORMATIONS DIVERSES

- Lettres échangées entre la Présidente du SDIS 47 et le Président de l'association des Maires 47 : situation financière.
- Défibrillateur : formation le 30 mars à 18H à la mairie.
- Conseil Départemental 47 : le 16 mars matinée d'information et d'échanges autour de la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.
- Panneaux photovoltaïques : projet de 13 Ha avec aviculture « aux Grèzes ».
- Mme la Députée Hélène Laporte est venue à la mairie le 24 février, a félicité la commune par son dynamisme et ses projets entrepris notamment pour la réalisation du cabinet paramédical et suggère de le faire référencer à l'ordre des médecins et de l'ARS.
- Pompiers : centre national d'entraînement pour les sapeurs-pompiers devrait voir le jour à Houeillès.
- Repas des aînés : 1er mai.

SÉANCE DU 13 AVRIL

1) CR DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve le compte rendu du dernier conseil.

2) DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE au sein du Sivu Scolaire de la Vallée du Dropt et désignation d'un membre à la commission environnement CCPL

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Eric GASTALDELLO, conseiller municipal, en date du 20 mars 2023. Il convient de le remplacer au sein du Sivu Scolaire de la Vallée du Dropt et à la commission environnement de la CCPL.

• Élection d'un nouveau délégué au SIVU SCOLAIRE DE LA VALLÉE DU DROPT - Délib. n°2023-17

Conformément aux articles L.5211-7 et suivants du CGCT, Vu les statuts du SIVU SCOLAIRE de la Vallée du Dropt, Suite à la démission de M. Eric GASTALDELLO, conseiller municipal et délégué titulaire, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire invite le conseil municipal à élire 1 délégué titulaire au SIVU SCOLAIRE de la Vallée du Dropt.

Après avoir procédé aux votes, le Conseil municipal déclare élus :

- Délégué titulaire : Alain SALSENCHE
- Délégué suppléant : Corinne BERNIER

• Désignation d'un membre à la commission environnement de la communauté des communes du Pays de Lauzun

Suite à la démission de M. Eric GASTALDELLO, conseiller municipal et membre de la commission environnement de la communauté des communes du Pays de Lauzun, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Guillaume POULIQUEN, en tant que membre de la commission environnement de la communauté des communes du Pays de Lauzun.

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 POUR LE BUDGET COMMUNAL - DÉLIB. N°2023-18

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'en 2023, les communes récupèrent le pouvoir de voter un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le dernier taux de taxe d'habitation voté par les communes remonte à 2019. Entre 2020 et 2022, le taux a été « gelé » par l'État, ainsi le taux de 2019 s'est appliqué automatiquement.

M. le Maire dit au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023, VOTE les taux d'imposition 2023 suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,58 %
- Taxe foncière bâtie (TFB) : 30,98 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 37,45 %
- Taux cotisation foncière des entreprises (CFE) : 12,35 %

4) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

• Budget communal et lotissement - Délib. n°2023-19 et n°2023-04

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune et le budget annexe du lotissement du Bourg 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les propositions nouvelles des Budgets primitifs de l'exercice 2023 comme suit :

COMMUNE

Investissement

Dépenses : 744 520

Recettes : 744 520

Fonctionnement

Dépenses : 497 121

Recettes : 497 121

LOTISSEMENT

Investissement

Dépenses : 58 328,33

Recettes : 113 328,33

Fonctionnement

Dépenses : 158 328,33

Recettes : 161 328,33

5) MOTION POUR LA PÉRENNITÉ DE L'UNITÉ PÔLE FEMME/ ENFANT DU PÔLE DE SANTÉ DE VILLENEUVE/LOT

Délib. n°2023-20

Le Conseil après en avoir délibéré adopte et soutient la motion pour la pérennité de l'unité du Pôle femme/enfant du Pôle de Santé de Villeneuve/Lot.

6) CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE - Délib. n°2023-21

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est responsable en matière de protection contre l'incendie et, soucieuse du maintien permanent des équipements en conformité avec la réglementation en vigueur. Il présente la convention de la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention proposée par la SAUR pour une durée de 4 ans, du 1/01/2023 au 31/12/2026,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant.

Inventaire 2023 : 13 poteaux et 2 bâches, 76 € HT/poteau et 43,50 € HT/bâche, un coût total de 1 075 € HT.

7) VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE LORS DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES - Délib. n°2023-22

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la vaisselle louée lors de location de la salle des fêtes est facturée comme ci-après :

1 € : la vaisselle comprenant une assiette plate, une assiette creuse, une assiette à dessert, un verre, une tasse à café, plats de service long, rond, creux, soupière, un pichet et une carafe en fonction du nombre de personnes et les couverts comprenant un couteau, une fourchette, une cuillère à soupe, une cuillère à café et louche.

Il y a lieu de fixer les modalités de remplacement de la vaisselle cassée ou manquante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- 5 € par vaisselle cassée ou manquante,
- 3 € par couvert cassé ou manquant.

8) TRAVAUX EN COURS : Cabinet paramédical, Aménagement Accessibilité et Sécurisation des Abords Extérieurs de la SDF et de la Mairie, Maison PMR, Grange du Bourg, Salle des fêtes : audit énergétique

• Cabinet paramédical

Le défibrillateur est installé sous le porche et celui de la salle des fêtes a été enlevé (défectueux), il n'y a plus qu'un seul défibrillateur, la formation réalisée par l'entreprise a eu lieu le 31 mars.

Les volets ont été posés le 11 avril. La fermeture vitrée du porche est en cours.

Un thérapeute a commencé ses consultations début mars. Les autres thérapeutes commenceront à compter du 17 avril. M. le Maire

rappelle que le 1er mois est gratuit.
L'inauguration aura lieu le 23 avril à 11H et honorariat de l'ancien Maire M. Denis Murer.

• Aménagement Accessibilité et Sécurisation des Abords Extérieurs de la SDF et de la Mairie

La réfection de la façade de la mairie est commencée par l'entreprise Casanova.

• Maison locative à vocation PMR

M. le Maire dit au conseil municipal que les travaux avancent conformément au planning établi par M. Alain SOBAC, Architecte.

• Grange du Bourg : maison des associations - Délib. n°2023-23

M. le Maire dit au conseil municipal que M. Alain SOBAC, architecte, a été consulté pour une étude concernant l'aménagement des sanitaires et l'installation électrique dans le cadre du projet « Installation du Stand de Tir à l'Arc » (DETR 2021).

M. le Maire propose au Conseil Municipal un projet d'aménagement de la maison des associations avec création d'un bloc sanitaire.

Il présente le devis de M. Alain SOBAC, architecte, à Miramont de Guyenne, constitué d'un dossier de plans, d'un avant-projet sommaire, d'un dossier de demande de permis de construire, d'une notice de sécurité et d'accessibilité, dont le montant s'élève à 3 840 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTÉ le devis de M. Alain SOBAC, architecte, dont le montant est de 3 840 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette opération.

• Salle des fêtes

M. le Maire rappelle au conseil municipal la dernière séance où le 2ème scénario a été retenu suite à l'étude énergétique. (Isolation du bâtiment, remplacement du chauffe-eau existant et la régulation de l'éclairage, les aérothermes par une pompe à chaleur air/air, l'installation de panneaux photovoltaïques et le remplacement du caisson de ventilation simple flux, coût estimé à 92 400 € TTC).

• Rénovation énergétique de la salle polyvalente - subvention : fonds vert - Délib. n°2023-24

Depuis plusieurs années, la commune s'efforce d'entretenir son patrimoine et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Tenant compte du contexte économique/écologique actuel, M. le Maire et son conseil municipal, ont la volonté de rénover énergétiquement la salle des fêtes de la commune. Cette rénovation énergétique permettra de supprimer les gaspillages et les besoins superflus, d'améliorer l'efficacité énergétique et faire des économies d'énergie. M. le Maire expose au conseil municipal le coût prévisionnel de l'opération comme suit :

Étude audit énergétique	2 202,47 €
Travaux selon l'étude scénario 2	77 000,00 €
Total HT	79 202,47 €
TVA 20 %	15 840,49 €
TOTAL TTC	95 042,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
SOLLICITE la subvention « fonds vert » la plus élevée possible,
APPROUVE le plan de financement suivant :

FONDS VERT (50 % de 79 202,47 € H.T.) :	39 601,24 €
Autofinancement :	55 441,73 €

DECIDE d'entreprendre cette opération d'investissement,
INSCRIT au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour engager toutes démarches, demandes de subventions et signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

9) PLU

Réunion en présence de la représentante du Bureau d'Études et de la Directrice de projet du SCOT Val de Garonne pour examiner les spécificités des zonages en adéquation avec les directives de la Loi

Climat et du SCOT. La prochaine réunion de toutes les communes aura lieu le 20 avril à 14H à Agnac pour la rédaction du règlement écrit.

10) ANCIENNE DISCOTHÈQUE LA FERIA

Le conseil municipal a visité les locaux le 11 avril. M. le Maire dit qu'il y a déjà des personnes intéressées pour louer le bien et autorise le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

11) QUESTIONS DIVERSES

- Conseil Départemental 47 : motion en soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux
délibération n°2023-25

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de ladite motion prise par le Conseil Départemental. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte et soutien cette motion.

- ADMR : M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention ADMR de Saint Pardoux Isaac. M. le Maire rencontrera le Président pour discuter de la situation de cette association.

- Terrain du Cheyrou –Détermination du prix de vente
délibération n°2023-26

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-38 du 16 juin 2021 et la délibération

n° 2022-55 du 8 décembre 2022 déterminant le prix de vente du terrain situé au Cheyrou. Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser la contenance totale des parcelles vendues et leur références cadastrales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PRECISE

Les parcelles vendues sont cadastrées comme suit A1017, A1354, A1360, A1366 et A1412 et que la contenance totale est de 5 088 m², Ces terrains font l'objet d'un Budget Annexe Lotissement communal du Bourg,

Le Budget Lotissement étant assujéti à la TVA, les prix de vente doivent s'entendre TVA incluse.

FIXE le prix de vente pour le lot dont les parcelles cadastrées sont, à 30 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer les promesses de vente, actes de vente et pièces annexes ; et tous documents se rapportant à ces opérations.

12) INFORMATIONS DIVERSES

- Fibre optique : commercialisation sur la commune à partir du 1er mai. Le Camion Fibre de Orange sera présent le 21 avril de 10h30 à 18h sur le parking de la Mairie.

- Conseil Départemental 47 : matinée d'information et d'échanges autour de la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales le 16 mars.

- Commission prospective CCPL 24/03.

- Association intermédiaire du pays de Lauzun : AG du 27 mars.

- Conseil communautaire CCPL du 30 mars à Peyrière.

- Conseil d'école du 30 mars à Aurillac sur Dropt.

- Amicale laïque Miramont de Guyenne : AG du 1er avril.

- Département 47 : réunion pour le site « Trompe » le 27 avril.

- Naissance d'un bébé au sein du conseil municipal.

SÉANCE DU 08 JUIN

1) CR DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

2) ELECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de se réunir à la date du 09/06 pour désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24/09/2023. Le Conseil tiendra une séance fixée au vendredi 09 juin à 9h afin de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour lesdites élections.

3) ECLUSE VIEUX PONT SUR LE DROPT : délibération n°2023-27

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux de restauration du Vieux Pont sur le Dropt mitoyen avec la Sauvetat du Dropt inscrit au budget depuis 2004 jusqu'en 2020 ont permis de restaurer l'ensemble des arches, la passerelle et la réalisation d'un garde-corps.

La commune d'Agnac a assuré la maîtrise d'ouvrage de la partie de la Restauration jusqu'à la tranche n°7 – La commune de La Sauvetat du Dropt a pris le relais pour la dernière tranche.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'état de l'Ancienne Ecluse nécessite des travaux de restauration.

Il a été inscrit au budget 2023 la mission de diagnostic et la mission de base de maîtrise d'œuvre.

Monsieur THOUIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques a établi un devis d'honoraires pour la Restauration générale de l'Ecluse du Vieux Pont se décomposant comme suit :

1. Tranche Ferme : mission de diagnostic

Total HT : 6500.00 €

Tva 20 % : 1300.00 €

Total TTC : 7800.00 €

Délai d'étude : 3 mois

2. Tranche optionnelle : mission de base de maîtrise d'œuvre

Total HT : 6500.00 €

Tva 20 % : 1300.00 €

Total TTC : 7800.00 €

Une demande de subvention a été déposée auprès de la DRAC pour la Mission de diagnostic pour l'Ecluse sur le Dropt. Un financement a été proposé au programme entretien 2023 de l'Etat, Ministère de la Culture au titre de la mission de diagnostic pour 40 % de la dépense subventionnable soit un montant de 2600.00 €.

Le dossier renseigné et retourné à la DRAC, la commune a reçu un avis de complétude permettant l'édition d'un arrêté attributif.

Monsieur le Maire propose au Conseil de missionner l'Architecte des Monuments Historiques pour la tranche du Diagnostic, de solliciter la commune de la Sauvetat du Dropt pour autoriser la Commune d'Agnac à réaliser l'opération, percevoir les subventions et participer au règlement du solde après subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'accepter le devis d'honoraires proposé par Monsieur THOUIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques concernant la mission de diagnostic

Total HT : 6500.00 €

Tva 20 % : 1300.00 €

Total TTC : 7800.00 €

Délai d'étude : 3 mois

- De solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général,

- De solliciter le fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun,

- De solliciter la commune de la Sauvetat du Dropt pour participer à la réalisation de l'opération et autoriser la commune d'Agnac percevoir les subventions afférentes,

- De solliciter la commune de La Sauvetat du Dropt pour participer au règlement du solde après subvention et des intérêts de prêt bancaire nécessaires pour assurer la trésorerie de ce projet si cela s'avérait nécessaire,

- D'autoriser le Maire à signer les conventions et avenant éventuels notamment ceux avec la commune de La Sauvetat du Dropt, les pièces de marché de travaux et toutes pièces pour mener à bien l'opération.

4) ZONE DE TROMPE

• Choix du Géomètre délibération n°2023-28

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération 2023-16 décidant de l'achat de parcelles situées au lieu-dit Trompe pour permettre la création d'une zone artisanale/industrielle. Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire du terrain qui a accepté la proposition de la commune. Les démarches sont entreprises pour

une prise de rendez-vous avec le notaire. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de faire appel à un géomètre pour le bornage du terrain. Monsieur le Maire présente au conseil les devis d'honoraires présentés par les cabinets de géomètres consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

• D'accepter le devis d'honoraires proposé par la SELARL MONTHUS VOIRIN pour un montant comme suit :

Prestations HT : 1000.00 €

Montant TVA 20 % : 200.00 €

Montant TTC : 1200.00 €

• Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cette opération

5) TRAVAUX EN COURS

• Maison PMR

Les travaux se déroulent selon le planning établi. Lors des réunions de chantier, il a été décidé de faire le rallongement du busage par l'entreprise MORAND pour un montant de 1549.20 € TTC. Il a été également décidé de faire réaliser le portail de clôture, par l'entreprise RAMOS pour un montant TTC de 3111.60 €.

• Maison des Associations, Création du Bloc Sanitaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération 2023-23 concernant la réalisation du Bloc sanitaire prévu pour la Maison des Associations au Bourg acceptant le devis de Monsieur SOBAC, Architecte, pour un Contrat de maîtrise d'œuvre pour un dossier de PC d'un montant de 3200 € HT (3840.00 € TTC).

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de prévoir une mission d'assistance à la consultation des entreprises et au suivi des travaux. Monsieur SOBAC a proposé un devis pour ces prestations de 3600.00 € HT (4320.00 € TTC).

• La Féria

Les travaux de débroussaillage ont été réalisés par l'entreprise GISPALLOU pour un montant HT 2125 €, et la réparation de toitures par l'entreprise BOISSET pour un montant de 670 €.

Monsieur le Maire entretient des contacts pour un restaurant et une entreprise de service.

Il informe le conseil de la nécessité de diviser le bâtiment avec la création de trois compteurs électrique, eau, réfection de l'électricité. Monsieur SOBAC, Architecte, a été consulté pour la constitution d'un dossier de plans « Etat des Lieux », la mise en forme d'un Avant-Projet Sommaire, la constitution d'un Dossier De Permis De Construire, la rédaction d'une Notice de Sécurité et d'une Notice d'Accessibilité. Il propose un devis pour l'ensemble pour un montant HT de 5400.00 € (6480.00 € TTC).

• Aménagement Parvis de la Mairie et Carrefour du Bayle

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de préparer la consultation des entreprises.

6) PLU

La réunion de toutes les communes tenue le 20 avril 2023 à Agnac a permis d'avancer dans l'écriture du règlement écrit. Une réunion s'est tenue à la suite le 25 mai 2023 à Puysserampion qui a permis d'avancer sur la réglementation à proposer pour l'édification des clôtures et de définir les palettes couleurs à appliquer pour intégrer le bâti à notre paysage. Une prochaine réunion est prévue le 14 juin 2023 pour continuer l'étude des différents points du règlement écrit. En accord avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), le bureau d'étude URBADOC nous a transmis la nouvelle délimitation du Périmètre des Abords (PDA) davantage adapté à la réalité des sites classés sur la commune soit le Pigeonnier du Manoir du Bout du Pont (arrêté du 02/10/1953) et du Pont Médiéval (arrêté du 30/01/1992).

7) QUESTIONS DIVERSES

• Contrôle des installations communales :

Concernant la maintenance de la Hotte et des aérothermes de la SDF, la société DOPLAIR a été consultée et propose pour la maintenance de la Hotte une prestation de 360.00 € TTC et pour la mise en

propreté des aérothermes une prestation 432.00 € TTC. L'entreprise TEYSSIER assurant la maintenance des aérothermes maintient son tarif de 300.00 € TTC. Le conseil décide de continuer la maintenance des aérothermes avec l'entreprise TEYSSIER. Concernant la maintenance de la hotte le conseil se renseigne du caractère obligatoire annuel de cette prestation. Devis pour contrôle de l'aire de jeux : La société CTJE propose pour son contrôle annuel une prestation pour un montant TTC de 468.00 € ; L'APAVE a communiqué les dates de passage pour le contrôle des installations électriques et des fluides de tous les bâtiments communaux. Un des élus devra être disponible pour accompagner les techniciens sur les sites.

- Itinérance culturelle : La commune de communes accordé une aide de 1300.00 € pour organiser une manifestation culturelle sur la commune. La date et le thème reste à définir.

- Monument aux Morts : Plaque commémorative des Morts pour la France pour la Guerre de 14/18

Les recherches sur le Site de Mémoires des Hommes, ressortent une liste qui comprend plus de noms que sur la plaque actuelle. L'Office National des Combattants contacté précise que l'on doit retrouver sur le monument les noms des natifs de notre commune et qu'on peut également trouver le nom de personnes non nées sur la commune mais vivant sur la commune au moment de leur départ à la guerre. La recherche pour les morts pour la France pour le conflit de 1939/1945 n'a ressorti aucune personne. Un devis sera demandé pour la réalisation de cette plaque.

- Service Internet : Le conseil décide de consulter faire une demande de devis pour la refonte du site internet en vue de la fin de la mission du CDG au 31/12/2023.

- RH : CDG/GRETA CFA Aquitaine : Formation Agent polyvalent Administratif et Comptable en Collectivité à partir du 09/10/2023 ouvert aux titulaires d'un diplôme BAC équivalent

- Bulletin municipal : Le Conseil décide de prévoir la réalisation du Bulletin du mois de juillet pour le début du mois. Les conseillers préparent les articles à proposer.

- Commission électorale : La date sera fixée avec Madame Marine BETAILLE qui est la représentante de la Commune au sein de cette Commission. Monsieur le Maire souhaite qu'une réunion soit faite avant le mois de juillet.

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

1. ELECTIONS SÉNATORIALES

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24/09/2023

Pour la Commune d'Agnac, Un délégué titulaire et 3 délégués suppléants sont à élire par le Conseil Municipal.

Les élections des délégués titulaires et suppléants étant distinctes, elles font l'objet de candidatures distinctes.

Le délégué titulaire élu par le conseil municipal est Monsieur Guillaume POULIQUEN.

Mes délégués suppléants élus par le conseil municipal sont Madame Danielle FELTRE, Monsieur Alain SALSENCH et Madame Chantal TEYSSIER.

Artisans et Commerçants

ACTIVITÉS DIVERSES

CAMPS Sabine

Poterie

1265 Route de Bourgougnague
06 18 30 01 08

CANICLAN

éducation comportement et loisirs canins

476 route de Roumagne
06 40 13 78 54
caniclan47@gmail.com
www.caniclan.fr

Mme COLAS

Salle de Réception

Evènements Mariage,

Wedding and Event Venue

Le Manoir du Bout du Pont
05 53 83 09 98 ; 06 86 00 52 32
angela_sharp@hotmail.com
www.lemanoirduboutdupont.com

DEVARENNE Mathieu

Food Truck L'Atelier Del

Gusto : Pizzas artisanales
06 77 99 57 09

Facebook : l'atelier del gusto-pizza
artisanale-food truck

FROST Nicky / CROWE Andrew

Hôtel Pour chats

MINOU CATS

701 impasse de minerve
05 53 93 92 44

GAZEAU Babette

Bains de sons

et de gong

06 63 11 78 57
www.babettegazeau.com

LES FERMES ET PRODUCTEURS

ARNAL Thierry

Vente de produits

fermiers

17, Impasse d'Iffour
05 53 93 83 80

GOUMETOU Gervais, Frédéric

Horticulteur

2682 route de Miramont
05 53 83 06 41

PAYRE Olivier

La ferme de Boudibay, production de légumes bio

171 Impasse de Boudibay
06 63 40 41 51

HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

CAMPING DE MOULIN BRULÉ

Hébergement touristique

46 Impasse du Chaudeau
06 02 60 92 63
info@campingmoulinbrule.co.uk

CROWE Andrew

LES YOURTES D'AGNAC

Hébergement de loisirs

05 53 93 92 44
andrew@yourtesdagnac.fr
www.yourtesdagnac.fr

DERUYFFELAERE Emilie

Gîte

255 Route d'Iffour
06 30 86 61 21
emilie.deruyffelaere@gmail.com

ARTISANS ET ENTREPRISES

FRANCK UTILITAIRES E.U.R.L.

Atelier réparations mécaniques utilitaires

Poids Lourds

388 route de la Gare
05 53 64 51 86

SACCHET Didier, EURL A.D.S.

Froid climatisation cuisine chauffage

impasse des Pesquiers
05 53 83 62 82

TEYSSIER Laurent

Plomberie, Sanitaire et Chauffage

218 route de l'Eglise
05 53 83 62 82

TRUMAN Bob

Maçonnerie générale et installation d'eau

565 route d'Iffour
05 53 93 57 30

Infos

NOUVEAUX HABITANTS SUR LA COMMUNE

C'est avec grand plaisir que nous accueillons chaque année de nouveaux habitants sur la commune.

Pour faciliter les relations administratives, nous les invitons à venir se faire connaître en mairie.

INSCRIPTION LISTES ELECTORALES

Quand ?

- Tout le long de l'année jusqu'à six semaines avant le 1^{er} tour de scrutin.
- Vous venez d'avoir 18 ANS : vous êtes inscrit d'office sur les listes électorales de la commune de votre domicile. A vérifier si vous avez changé de domicile depuis le recensement pour le Service National.

Où s'inscrire ?

- Dans la commune de votre domicile (dans le cas d'un étudiant, possibilité de s'inscrire dans la commune de résidence dans le cadre des études à condition d'y résider de façon continue depuis le 31 Août)

Comment s'inscrire ?

Rendez-vous dans votre Mairie et munissez-vous :

- D'une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité),
- D'un document prouvant que vous êtes bien domicilié sur la commune (facture de téléphone fixe, d'électricité, avis d'imposition, quittance de loyer ...)
- Par courrier : A l'aide du formulaire agréé disponible sur sites du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- www.interieur.gouv.fr ou www.service-public.fr à la rubrique « élections ».

Le formulaire doit être impérativement accompagné des pièces justificatives.

UN PROJET DE TRAVAUX ? ON VOUS ACCOMPAGNE !

Numéro vert gratuit 0800 47 01 47 / habitat@vg-agglo.com

Le service Habitat Val de Garonne Agglomération assure les missions d'information, de conseil et d'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de rénovation de l'habitat (service public d'informations et de conseils France Rénov'). Ces conseillers vous aident à trouver les solutions de rénovation adaptées à vos besoins et à vos attentes, à estimer le budget nécessaire au projet, à évaluer et mobiliser les aides financières dont vous pouvez bénéficier.

ATTESTATION D'ACCEUIL Pour les citoyens non européens

Un étranger, qui souhaite venir en France pour un séjour touristique de moins de 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document, appelé attestation d'accueil, est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie.

RENOUVELLEMENT DES TITRES D'IDENTITÉ

- Remplir une pré-demande en ligne sur le site sécurisé ANTS
- Prendre rendez-vous pour déposer votre demande dans la Mairie de votre choix pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes
- Soyez attentifs aux documents à fournir
- Communes pourvues de dispositif de recueil :

MIRAMONT, Place de l'Hôtel de Ville, 05 53 93 20 52

SEYCHES (ouverture 14/06), Place de la mairie, 05 53 83 60 23

DURAS, Place du Château, 05 53 83 70 18

CHAMBRES D'HÔTES – MEUBLES DE TOURISME

Toute personne qui offre en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes doit en faire la déclaration préalable avec accusé de réception auprès de la mairie du lieu d'habitation (art 24 de la loi de développement et de modernisation des services touristiques (cerfa n° 140004*01, cerfa n° 13566*02)

L'hébergeur devra déclarer les nuitées au Service Tourisme de la CCPL pour s'acquitter de la taxe de séjour.

PLU

Le projet de PLU est toujours en cours d'élaboration. Le document se construit peu à peu après plusieurs rencontres permettant d'établir les différentes pièces du PLU : diagnostic, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement graphique et écrit.

Après validation par les élus de chaque commune associée (La Sauvetat du Dropt, Puysserampion, Peyrière, Saint Pardoux Isaac, Agnac), le PLU sera arrêté par délibération du conseil municipal et soumis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

La phase de consultation des services sera suivie d'une enquête publique. Les habitants seront informés de la tenue de l'enquête publique via une parution dans deux journaux locaux et régionaux. A la suite, le PLU sera approuvé par une décision du conseil municipal, cela après 6 à 8 mois de phase administrative suite à l'arrêt du PLU. Le document sera prévisionnellement applicable fin du 1^{er} semestre 2024.

URBANISME

Les déclarations à faire :

Demande de permis de construire pour la création d'une :

- surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m² quelle que soit la hauteur
- surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m² et inférieure à 20 m² et d'une hauteur supérieure à 12 m
- surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20 m² et d'une hauteur supérieure à 12 m, dans les secteurs sauvegardés, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles.

Déclaration préalable pour la création d'une :

- surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m², sans dépasser 20 m² et hauteur inférieure ou égale à 12 m.
- surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m² et d'une hauteur supérieure à 12 m

- surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20 m² et d'une hauteur inférieure ou égale à 12m, dans les secteurs sauvegardés, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles

Aucune Déclaration pour la création d'une :

- surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m² et hauteur inférieure ou égale à 12 m.

Les constructions non autorisées :

- obligation de les démonter.

PROBLÉMATIQUE DE MOBILITÉ

L'Association MOBILITE 47 vous propose différents services : garage social ; covoiturage ; location sociale de deux roues ou de voitures ; auto-école sociale ; transport en commun.

www.mobilite47.fr

CAR 47 / CONDUIRE L'AUTOMOBILE DU RETRAITÉ 47

Cette association permet à des jeunes retraités, moyennant rémunération, de devenir pilote d'une personne ne conduisant plus ou très peu et/ou ayant peur de conduire au-delà de quelques kilomètres de son domicile.

39, Bd Président Carnot, 47000 AGEN, Tél. : 05 53 97 21 43

LIGNE DE BUS

La Ligne 4 relie Marmande-Eymet-Bergerac avec deux points de ramassage sur Saint Pardoux Isaac et sur Miramont. Plusieurs horaires sont proposés 7j/7.

Renseignements et modalités sur le site :

transports.nouvelle-aquitaine.fr ou au 0970 870 870

Fiche des horaires sur le site de la commune www.agnac47.fr, également à disposition au guichet de la Mairie.

PRESENCE VERTE

Téléassistance gratuite pendant les trois mois d'été.

Présence Verte vous informe :

La Conciergerie d'Ici - plateforme MSA Services - gratuite et accessible pour tous, également à votre disposition pour orienter les personnes et obtenir une réponse pour faciliter la vie au quotidien, trouver des solutions ou faire face à des imprévus.

Un simple appel permet une écoute, un conseil et une mise en relation avec des services de confiance référencés pour leurs qualités de réalisation, leurs valeurs solidaires et leur proximité en 47 et 24.

CONCIERGERIE D'ICI : 05.53.67.78.42

contact@conciergerie-dici.fr

Présence Verte Guienne vous renseigne au 05 53 67 78 00

MAISON FRANCE SERVICES

Nos agents de la Maison France services de Miramont vous accompagneront dans vos démarches administratives du quotidien. Pour plus d'informations : <https://www.ccpl47.fr> ou 07.88.99.95.55

CONCILIATEUR JUDICIAIRE

Permanence tenue par Mr Alain PAGES à la MAISON FRANCE SERVICES, 28 bd Jules-Ferry à MIRAMONT le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 14h à 19h. Demandes et RDV : 07 88 99 95 55.

BRULAGE DES DÉCHETS – CONSEILS DE BONNE PRATIQUE

Le principe de loi est que « le brûlage des déchets à l'air libre est interdit ». Néanmoins, s'il est nécessaire de brûler des déchets verts et de paille, il est conseillé de prendre les précautions suivantes :

- Feux éloignés des voies de circulation en raison des problèmes de visibilité occasionnés,
- Feux éloignés des limites séparatives de propriété pour n'occasionner aucune pollution atmosphérique pour le voisinage,
- Respecter une distance d'environ 25 mètres des limites et des voies, et d'environ 10 mètres des lignes aériennes
- Pratiquer hors saisons sèches et périodes de grands vents,
- Pas de pneus, huile de vidange ou gasoil pour activer la combustion,
- Le brûlage doit s'effectuer sous surveillance, et il faut s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux et au besoin arroser les cendres.

DÉCHETTERIE

85 Impasse Elie Teyssier, 47800 Miramont de Guyenne

Contacts : 05 53 64 12 26 - iris@ccpl47.fr

www.ccpl47.fr/environnement/

Service Environnement :

05 53 94 11 23 - secretariat.environnement@ccpl47.fr

12 rue du Renfort, 47410 LAUZUN, accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30


Contact Compostage : 06 33 72 84 18

à partir du 19/06

mardi au samedi

ouvert de 7h15 à 13h30

fermée l'après-midi - fermée le lundi



HOUSEHOLD WASTE

SUMMER : The rubbish is open :

Tuesday to Saturday from 07:15 am to 1.30 pm

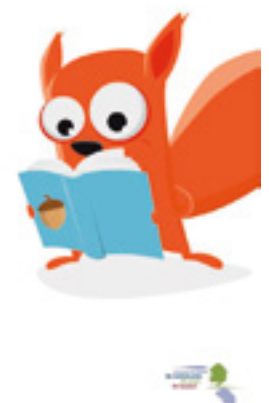
ZONE de RÉEMPLOI

21 Favard
Chemin de Villanova del Bassata
Ancienne déchèterie
Miramont de Guyenne
de 14h00 à 18h30

Tous les mercredis des semaines impaires

Dates 2023

10 Mai	13 Septembre
24 Mai	27 Septembre
07 juin	11 Octobre
21 juin	25 Octobre
05 juillet	08 Novembre
19 juillet	22 Novembre
02 Août	06 Décembre
16 Août	20 Décembre
30 Août	





GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et prévoir un **extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



Restez informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr



SERVICES DE SOINS ET AIDE A DOMICILE

ADMR

Garde d'enfants à domicile, services aux séniors, entretien de la maison, accompagnement du handicap, l'association locale ADMR de Saint-Pardoux-Isaac est active sur ces domaines de votre vie quotidienne.

L'ADMR vise à permettre aux familles et aux personnes de vivre bien chez elles à domicile, de la naissance à la fin de vie. Elle accompagne au quotidien, les familles, les personnes âgées, handicapées et propose des services de ménage, repassage, entretien du linge, préparation et aide au repas, courses, transport accompagné, garde d'enfants à domicile, etc.

Nos bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 14 h à 18 h. Vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante afin de faciliter les démarches en vue d'une prise en charge financière (APA, CARSAT, MSA ...)

Contact: « Bourg » - 47800 ST-PARDOUX ISAAC

05 53 93 68 50

Permanence téléphonique 06 31 94 65 74

asso.stpardoux@fed47.admr.org

SIAD DES TROIS CANTONS

ZA Rébequet à St-Pardoux Isaac.

Le SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) les Trois Cantons intervient sur prescription médicale auprès :

- des personnes âgées + de 60 ans, malades ou en perte d'autonomie,
- des personnes - de 60 ans handicapées ou atteintes d'une maladie chronique.

Son intervention auprès des personnes âgées a pour objectif :

- de prévenir la perte d'autonomie,
- d'éviter une hospitalisation,
- de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation,
- de retarder une entrée dans un établissement d'hébergement.

Ces interventions peuvent être de courte, de moyenne ou de longue durée selon l'état de santé et les besoins du patient. Le SSIAD peut intervenir 7 jours sur 7 si nécessaire.

Contact : ZA REBEQUET - 47800 ST-PARDOUX-ISAAC

05 53 79 93 35 - ssiad.les3cantons@fed47.admr.org

ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DU PAYS DE LAUZUN-MIRAMONT

Cette association propose aux particuliers un éventail de services au fil des saisons, ménage, repassage, jardinage, petits travaux de bricolage, nettoyage de printemps, déménagement de caves et greniers, etc.

Contact **05.53.93.11.16**

SIVU FOURRIÈRE DE LOT ET GARONNE

Que faire si vous perdez ou trouvez un animal ?

Appelez la fourrière au 0553794672 (ouverture de 9h à 17h) et munissez-vous de son numéro d'identification (tatouage ou puce) et de son descriptif

Appelez votre mairie. Vous pouvez aussi voir nos animaux présents sur le site ou nous contacter par

Site : www.chenil-fourriere47.com

DEFIBRILATEUR

Le défibrillateur a changé de place ; Vous le trouverez installé à l'extérieur, accessible à tous, sous le porche du cabinet paramédical.

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les chenilles processionnaires du pin sont actuellement sur les résineux de parcs et jardins. Les nuisances provoquées par ces ravageurs se résument, pour l'instant, en un affaiblissement des arbres. Cependant, lors de leur descente des nids sous forme de procession, généralement dès le mois de février, des problèmes de santé humaine et animale (nécroses, allergies, crises d'asthme, etc...), vont apparaître.

Pour se protéger de ces nuisances, la FDGDON47 propose à ces adhérents, sous forme de prestations, la mise en place d'écopièges sur les arbres contaminés afin de capturer les nuisibles avant qu'ils ne rejoignent le sol.

FDGDON47 : Maison de l'Agriculture, 271 rue de Péchabout 47 000 AGEN

Tél : 05 53 77 83 38 / Port : 06 83 47 40 21

Mail : jjm.fgdgon47@gmail.com

DON DU SANG

Prenez rendez-vous sur le site internet : mon-rdv-don de sang ou au 05 53 77 03 40 pour faciliter le travail des infirmières.

Les dons ont lieu à Miramont, salle Victor Hugo, à côté du supermarché ALDI (la collation est composée de viennoiseries, charcuteries, fromages, gâteaux secs, compotes). Pour les personnes qui travaillent, elles peuvent venir donner à midi, un repas leur sera servi après le don, bien sûr gratuitement.

Donner son sang sauve des VIES.

NUISANCES SONORES

De jour comme de nuit, nous pouvons être dérangés par des bruits provoqués :

- par un individu (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
- par une chose (instrument de musique, outil de bricolage,...)
- par un animal (abolements).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de tapage nocturne.

Démarches pouvant être engagées successivement :

- Demander à la mairie s'il existe un arrêté relatif au bruit. Un arrêté peut par exemple autoriser l'usage des tondeuses à gazon à certains horaires seulement. Si votre voisin ne respecte pas l'arrêté municipal ou préfectoral relatif au bruit, il faut en avertir le maire, qui a l'obligation de garantir la tranquillité des habitants de la commune. (Arrêté préfectoral n° 2015-013-0002 – Site de la Préfecture du Lot et Garonne)
- Informer l'auteur du bruit de la gêne qu'il occasionne.
- S'il est propriétaire de son logement, envoyez-lui un courrier simple, puis un courrier recommandé avec avis de réception.
- S'il est locataire de son logement, vous pouvez lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi qu'au propriétaire. Le propriétaire du logement est responsable du comportement de son locataire.
- Faites appel à un conciliateur de justice (démarche gratuite) ou à un médiateur. Conciliateur Judiciaire : Maison France Service : Mr Alain PAGES le 2^{ème} jeudi de chaque mois. Tel : 07 88 99 95 55 - Courriel : conciliateur.lauzun@gmail.com
- Il est recommandé d'engager des démarches amiables. Dans certains cas, vous pouvez également faire appel aux forces de l'ordre pour faire constater le trouble.

La Check List



anti moustique tigre

Le moustique tigre vit dans un rayon de 150 m.
Il est donc né chez vous ou pas loin !

Pour s'en débarrasser, une seule solution :
supprimer les eaux stagnantes où il pond
ses œufs et prolifère...

nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



Rangez

à l'abri

- Brouettes
- Seaux et arrosoirs
- Jouets d'enfant, même les plus petits
- Cendriers ou tout petit objet pouvant recueillir de l'eau
- Poubelles
- Caisses, pots...
- Remorques et matériel de chantier (tuiles...)

Videz

au moins après chaque pluie

- Coupelles de pots de fleur (l'astuce du pro : mettez-y du sable ! La plante y puisera l'eau sans que le moustique puisse y pondre)
- Gamelles pour animaux
- Pieds de parasol
- Plis de bâches (pour mobilier de jardin, piscine...)
- Jeux pour enfants (toit de cabane, toboggan, chaise...)
- Pluviomètres
- Éléments de décoration
- Bref, vous avez compris : tout ce qui retient la moindre quantité d'eau !

Nettoyez

pour faciliter l'écoulement des eaux

- Gouttières, chéneaux
- Regards d'eau de pluie
- Rigoles ouvertes ou couvertes de grille
- Bondes et siphons d'évacuation d'eau (fontaines, évier...)

Couvrez

avec un voile ou une moustiquaire

- Récupérateurs d'eau de pluie (ou vérifiez-les toutes les semaines, car même s'ils ont un couvercle, le moustique entre et sort tranquillement par la gouttière... Supprimez régulièrement les larves, sinon c'est un peu le «Club Med» pour lui !)
- Bidons et fûts devant rester dehors

Entretenez

- Piscines (veillez au bon dosage du chlore)
- Bassins et mares (mettez-y des poissons friands de larves !)
- Terrasses sur plots
- Caillebotis
- Pompes de relevage
- Bornes d'arrosage

COUPEZ L'EAU
aux moustiques tigres !

et passez le message à votre voisin !

Photos
(mauvais)
souvenirs



Vie associative

NOS ASSOCIATIONS, TOUJOURS DYNAMIQUES !

TIR À L'ARC

affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Le club « L'arc d'Agnac » propose l'initiation et la pratique du tir à l'arc les mercredis, sur son terrain (tir nature et 3D) et en salle l'hiver.

Le mot du Président :

Le club évolue de plus en plus et nous sommes satisfaits de sa progression.



ACTIVITES SUR 2023 :

• Dimanche 19 février

Participation de Jean-Luc Jossic et Gilles Nanino à l'Assemblée Générale de la Ligue d'Aquitaine de tir à l'Arc à Bordeaux (33).

• Mardi 21 mars

Participation de Jean-Luc Jossic et Michel Guérin à la réunion du Comité Départemental de tir à l'arc à Boé (47)

• 8, 9 et 10 avril

TOURNOI GASCON à Ste Bazeille – Agnac et Damazan.

La journée s'est très bien déroulée avec un nombre satisfaisant de participants et le soleil était au RDV.

• 7 mai

VIDE GRENIER

Encore une belle journée, mais le soleil a fait quelques caprices...ce qui n'a pas empêché les exposants de venir participer, ils étaient enchantés de l'accueil et de leur journée.

• 10 mai

ACCUEIL D'UN GROUPE DE L'ECOLE EREA (ets regional d'enseignement adapte) de Villeneuve sur Lot.

Arrivée dans la matinée de 15 jeunes accompagnés de leurs éducateurs, afin de découvrir le tir à l'arc, à midi partage d'un pique-nique tiré du panier et découverte du parcours dans l'après-midi, clôture de cette journée par un goûter.

Journée enrichissante pour le groupe qui a bien apprécié.

Sofian Lafiton, élève de cet établissement et archer à l'Arc d'Agnac, est à l'origine de cette rencontre, merci à lui.

• 19, 20 et 21 mai

CHAMPIONNAT DE France NATURE A PLOEUC SUR LIE (22 – COTES D'ARMOR)

Très bon week-end avec retrouvailles de la grande famille des archers, 600 participants.

Jean-Luc et Jean-Marc Jossic ont maintenu leurs places au classement général.

CALENDRIER

• Dimanche 25 juin 2023

Concours 3D - FEU DE LA ST JEAN

L'Arc d'Agnac n'a pu organiser le feu de la St Jean, faute de week-end disponibles (cause concours) et de non disponibilité de la salle des fêtes à ces dates.

• 14 au 16 juillet 2023

Organisation du concours « LES 100 CIBLES » à MONTPOUILLAN (47).

Le championnat LOT ET GARONNE de Tir à l'Arc de toutes les disciplines confondues est reporté à une date ultérieure.

Le Président, Jean-Luc JOSSIC



ACFAA

L'ACFAA fait une pause pour l'été et vous souhaite de bonnes vacances.

Dès la rentrée, tout début septembre, nous reprendrons nos cours de langues en anglais et en français avec une offre adaptée à tous les niveaux. Les groupes reprendront également leurs activités, avec 3 nouvelles activités qui viendront s'ajouter à la douzaine déjà proposée : Echecs, Pétanque et un groupe « Amitié » (illustration : groupe Chanter pour le plaisir).

Pour découvrir l'ensemble des groupes et les événements sociaux à venir, consultez notre site web : acfaa.com ou notre page Facebook.

Courriel : info@acfaa.com

YOGA BLUEMOON

Pour la 3^{ème} année consécutive, l'association vous propose le mercredi soir, de 18h45 à 20h un cours de hatha yoga dans la belle salle des fêtes d'AGNAC !

Dans chaque cours, vous pourrez vous reconnecter à votre respiration, prendre le temps de bouger en conscience grâce aux postures idéalement choisies pour créer un équilibre harmonieux.

Le yoga est une activité extraordinaire qui travaille sur différents niveaux : physique, physiologique, énergétique, émotionnel et nous permet d'avancer plus sereinement dans la vie. Guylaine s'est formée dès 2006 au sein de la Fédération Française de Hatha Yoga, une école de grande qualité qui respecte au maximum chaque personne souhaitant pratiquer le yoga .

Dans une ambiance détendue et conviviale, venez dérouler votre tapis avec nous !

*les cours reprennent dès le 13 septembre

*vous pouvez venir pratiquer cet été autour du lac de Lauzun les dates sont sur le site : www.yoga-blumoon.com

*infos : tél 06.35.41.01.50 - mail yoga.blumoon47@gmail.com
google maps : Yoga blumoon



POINT LECTURE / BOÎTE À LIVRES

Le point lecture d'Agnac reste ouvert le mercredi 5 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 mais fermera du 14 juillet au 30 août.

Avant la fermeture des vacances, vous pouvez venir choisir des livres.

La réouverture est prévue le mercredi 30 août 2023.

Les dates d'ouverture pour la fin d'année seront :

- 13 et 27 septembre 2023
- 11 et 25 octobre 2023
- 8 et 22 novembre 2023
- 6 et 20 décembre 2023
- 3 janvier 2024

Une boîte à livres a été installée devant la mairie.

Elle est complémentaire à notre point lecture et nous vous invitons à venir nous rencontrer. Nous vous accueillerons avec plaisir.

Pour rappel, l'adhésion à Biblio-Résô est de 10 € et donne accès aux bibliothèques de : Lavergne, Peyrière, Roumagne, St Colomb, St Pardoux et Lauzun.

Notre réserve de livres provient de dons, de la bibliothèque de Lavergne et de la Médiathèque Départementale 47 où nous allons régulièrement échanger.

Nous vous souhaitons d'agréables vacances et espérons de nouveaux adhérents à la reprise.

Maité et Christine



Liste assos

COUNTRY – DANSE EN LIGNE

L'Association Culturelle Franco Anglaise Aquitaine (acfaa.com) utilise la salle des fêtes tous les mercredis matin pour son activité de danse country.

Contact : Polly, 07.75.26.42.19

LA FRATERNELLE DE MONFRANGE LES ÂÎNÉS RURAUX

L'association propose des activités diverses (belotte, scrabble, sorties, loto)

Contact : Robert TAILLIEU, 05 53 83 03 28

Pierrot TATAREAU, 05 53 83 01 53

LA SOCIÉTÉ DE CHASSE ACCA D'AGNAC

Contact : Laurent TEYSSIER, 05 53 64 91 38

TIR A L'ARC

Le Club « L'Arc d'Agnac » propose la pratique du tir à l'arc. Tir nature sur cibles, 3D sur animaux en mousse

Contact : Jean Luc JOSSIC 06 84 99 31 74,

Email : larcagnac@gmail.com, Web : larcagnac.fr

YOGA BLUEMOON

Yoga à Agnac, tous les mercredis de 18h45 à 20h et à Lauzun, les jeudis de 9h45/11h et 17h45/19h.

Contact : 06 35 41 01 50 - yoga.blumoon47@gmail.com, blumoon-gm.com

ZUMB AVEC JOA

Cours de Zumba tous les mardis de 19h30 à 20h30 et vendredis de 19h 30 à 20 h 30.

Séance de Zumba Kids vendredi soir de 18 h à 19h.

Contact : 06 77 60 44 66 - zumbavecjoa@outlook.fr

LA FRATERNELLE DE MONFRANGE CALENDRIER DERNIER SEMESTRE

Juillet/ Août : Vacances

Septembre : Samedi 16, Loto Public

Lundi 25, Loto adhérents

Octobre : Samedi 14, Loto Public

Lundi 23, Loto Adhérents

Novembre : Lundi 27, Loto Adhérents

Décembre : Lundi 18, Loto Adhérents gratuit

et Goûter de Noël

Événements de l'été !

OFFICES DE TOURISME ALENTOURS

OT PAYS DE LAUZUN
<https://www.paysdelauzun.com>

OT DURAS
<https://tourismeduras.com>

OT EYMET
<https://www.pays-bergerac-tourisme.com/fr>

PARTICIPATION LIBRE Pour toute la famille

1 LIEU + 1 CONCERT différents chaque semaine

FREE PARTICIPATION MUSIC CONCERTS MONDAY, JULY - AUGUST, WEDNESDAY, VENUE & CONCERT CHANGES WEEKLY

Les MERCREDIS CACHÉS

Découverte musicale au cœur du village

ALLEMANS-DU-DROPT
Chaque mercredi de juillet et août

à partir de **20h30**

ALLEMANS ANIMATIONS et CULTURE
 Réservations : 07 88 73 10 29

CONCERTS GRATUITS
OUVERT À TOUS

LES JEUDIS
DU 06/07
AU 17/08

Soirées BCBG

AGENCE CULTURELLE | ASTRO | BOURNAY | SYDIE | CULTURELLE | ASTRO | BOURNAY

MIRAMONT DE GUYENNE

LIAM | STAGGATO

ICI EXPRESS | DELIRIC | GAZIN | BLUEGRASS | B. ROY & MADRID | CHIRIQUIN FESTIVAL | JAZZ BOSS | BOUILLÉ
 THE JOUBY'S | VIVALDI | BEBÉ | SOUL | SKA | ROCKSTEADY | KALANATA | BAL N°10 LATIN | ROMANO DANCES | MUSIQUES DE CÔTE

16
ATELIERS

3
ESPACES
D'EXPO

43
ARTISTES

Visites
d'ateliers
d'artistes
en Pays
du Dropt

dropt'Art

15.24
SEPTEMBRE 2023

Entrée libre
tous les jours
de 11h à 19h

organisation Le Vivrier
www.droptart.org
Contacts 06 50 64 40 26 - 06 74 54 54 03





Rendez-vous de l'été 2023



Soirées Gourmandes

LA SAUVETAT DU DROPT

Organisation Comité des Fêtes



Ambiance festive et musicale

Chaque vendredi, du 7 Juillet au 1er Septembre

www.la-sauvetat-du-dropt.fr

3_4_5_6
AOUT
2023

29^{ème}
Edition

TOUJOURS
PUBLIC
GRATUIT

Festival des Arts de la Rue

au Cœur des
Bastides

MIRAMONT
DE GUYENNE
+ LÉVIGNAC
+ EYMET

www.ville-miramontdeguyenne.fr



JUIN/JUILLET 2023
RUE EUGENE MAZELIE



Tables Gourmandes LAUZUN

à partir de 19h

- Restauration sur place sans réservation
- Apportez vos couverts (assiette, verre,...)
- Merci d'acheter exclusivement vos repas et boissons aux commerçants du village.
- On-site catering without reservation
- Please bring own plate
- Thank for exclusively buying your food and drinks from the local shops.

Animations musicales :

SAMEDI 24 JUIN	ROLLING DICE
SAMEDI 1 JUILLET	THE RENAGADES
SAMEDI 8 JUILLET	MOO (fête au lac)
SAMEDI 15 JUILLET	FIVE O'ROCK
SAMEDI 22 JUILLET	LOU STONEBRIDGE
SAMEDI 29 JUILLET	BAG LADY

RENSEIGNEMENTS :
Comité des fêtes
06-78-38-74-06
comitedesfeteslauzun@gmail.com

ADRESSES WEB UTILES

- **Commune d'Agnac** : pour y retrouver les informations pratiques, les activités proposées par les diverses associations sur la commune et alentours
www.agnac47.fr

- **Communauté de Communes du Pays de Lauzun**
Toutes les informations du secteur, activités, marchés, tourisme, déchetterie
www.ccpl47.fr

- **Vos droits et vos démarches** : formation, social, papiers, logement, travail, justice, famille :
service-public.fr

- **Les Services de l'Etat à votre service dans vos démarches** : passeport, carte nationale d'identité, carte grise, permis de conduire, Etc. :
La Préfecture du Lot et Garonne
lot-et-garonne.pref.gouv.fr

- **Cadastre** : un service de consultation du Plan Cadastral : cadastre.gouv.fr

- **Géoportail aquitain de l'urbanisme** :
www.urbanisme.pig

MAISON FRANCE SERVICES

Les agents de la Maison France services de Miramont de Guyenne, 28 boulevard Jules-Ferry, vous accompagnent dans vos démarches administratives au quotidien. Pour plus d'informations rendez-vous sur www.ccpl47.fr ou contactez-les au 07.88.99.95.55.

CONCILIEUR JUDICIAIRE

Permanences à la MAISON FRANCE SERVICES : Mr Alain PAGES.
le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 14h à 19h.
Prise de RDV au 07 88 99 95 55

NUMÉROS UTILES

POMPIERS 18

GENDARMERIE 17

URGENCE SANTE 15

HÔPITAL MARMANDE
05 53 20 30 40

Jours et heures d'ouverture de la mairie :

Secrétariat

- Lundi de 15 h à 18 h
- Mercredi de 9 à 12 h
- Vendredi de 15 h à 19 h.

Permanence du maire

- Vendredi de 10 h à 11 h 30 sur RDV.

Tél. : 05 53 83 01 59

Mél. : Mairie-agnac@collectivite47.fr

Site internet : www.Agnac47.fr